

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEILS DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SUNDHOFFEN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 4 à 11 ans sont accueillis au sein de la structure habilitée « Accueil de Loisirs sans hébergement de l'Association Familiale de Sundhoffen et environs ».

Article 1 : Présentation de l'Accueil de Loisirs

Les structures d'accueil de loisirs.

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et financés par la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Sundhoffen, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande.

Article 2 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le centre est ouvert en journée continue de 7h45 à 18h.

L'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h45 à 8h30 au plus tard afin de commencer les activités. Les départs se font entre 17h30 et 18h. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récurrence, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 3 : Encadrement

La directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de l'accueil des enfants et de leur famille, et de l'application du présent règlement.

Article 4 : Conditions d'admission

Les enfants doivent être âgés de 4 à 11 ans avec obligation de propreté.

Article 5 : Inscriptions

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil de loisirs et l'équipe d'animation. Il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Article 6 : Tarifification

Il s'agit d'un forfait, tarif fixé pour la semaine.

Voir le dossier d'inscription pour les différentes modalités applicables selon les revenus annuels et le nombre d'enfants inscrits.

Pour le règlement, les bons CAF et les chèques vacances sont acceptés.

Article 7 : Modalité de la vie quotidienne

Chaque matin, l'enfant devra venir avec une gourde nominative vide.

Le service de restauration est organisé sur place, ainsi que le goûter.

Des pique-niques sont fournis lors des sorties.

Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régimes alimentaires.

En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU), avise les parents et informe la direction. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Aucun enfant ne pourra être admis dans le cas d'une maladie contagieuse.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance originale devra être fournie avec les médicaments.

Article 8 : Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement. Les parents seront informés. Ils ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 9 : Responsabilités

Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable, habilitée par écrit à venir le chercher (voir fiche individuelle).

Si les parents souhaitent que leur enfant (à partir de 10 ans) parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise une autorisation de rentrer seul chez lui.

Article 10 : Assurances

L'Association Familiale a souscrit une assurance Responsabilité civile. En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

Article 11 : Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs et de la commune.

Article 12 : Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de la fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année **2025**.